

Informations de base	
2001/0063(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Directive	
Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés	
Modification Directive 95/59/EC 1994/0204(CNS)	
Subject	
2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	10/04/2001
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	10/04/2001
	Commission pour avis précédent(e)	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	29/05/2001
	JURI Juridique et marché intérieur	WIELAND Rainer (PPE-DE)	11/04/2001
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MAATEN Jules (ELDR)	11/04/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2382	2001-11-06
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2407	2002-02-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière		

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
14/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0133	Résumé	
05/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
16/10/2001	Vote en commission		Résumé	
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0352/2001		
06/11/2001	Débat au Conseil			
14/11/2001	Débat en plénière			
15/11/2001	Décision du Parlement	T5-0606/2001	Résumé	
15/11/2001	Renvoi du rapport à la commission			
16/01/2002	Informations supplémentaires		Résumé	
22/01/2002	Vote en commission		Résumé	
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0016/2002		
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0032/2002	Résumé	
05/02/2002	Débat en plénière			
12/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement			
12/02/2002	Fin de la procédure au Parlement			
16/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel			

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0063(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 95/59/EC 1994/0204(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/15444 ECON/5/14593

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A5-0352/2001	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T5-0606/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0380-0533 E	15/11/2001	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0016/2002	22/01/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0032/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0024-0107 E	05/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0133 JO C 180 26.06.2001, p. 0235 E	14/03/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1330/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0111	18/10/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2002/0010 JO L 046 16.02.2002, p. 0026-0028	Résumé
--	--------

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 12/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier la législation communautaire en matière de taxation des tabacs manufacturés. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/10/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté des modifications aux directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CEE en ce qui concerne les accises appliquées aux tabacs manufacturés et a inscrit au procès-verbal une déclaration de la Suède et une déclaration de la Commission. Les nouvelles dispositions ont pour but de réduire les écarts considérables qui existent encore entre les États membres en matière de taxation des produits de tabac et de contribuer, moyennant une plus grande harmonisation des taux appliqués par les États membres, à faire reculer la fraude et la contrebande au sein de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/03/2002 MISE EN OEUVRE : 01/07/2002. Au plus tard le 01/01/2008 pour l'Allemagne, l'Espagne et la Grèce en ce qui concerne certaines dispositions.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Au cours d'un second examen de la proposition de la Commission, le Parlement européen a adopté à une majorité de 325 voix pour, 151 contre et 50 abstentions, le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) pour recommander un taux d'accise de 57% du prix de la vente au détail et un taux réduit

de 60 euros pour 1000 cigarettes ou une option alternative afin des permettre aux États membres de taxer jusqu'à 71% du prix de vente au détail. En outre, les États membres qui perçoivent un accise totale d'au moins 85 euros par 1000 unités (la Commission proposait 100 euros) pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée, ne devraient pas être tenus de respecter la règle de l'incidence minimale de 57%. D'autres amendements définissent plus clairement les cigares et les cigarillos et mettent l'accent sur la nécessité de propositions visant à éliminer la fraude et la contrebande.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 14/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés. CONTENU : la proposition de directive suggère plusieurs modifications à la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés, tout en gardant les principaux piliers de l'acquis inchangés et sans créer de nouveau système. Les modifications proposées résultent d'un examen en profondeur des taux et de la structure des accises perçues sur les produits du tabac, effectué par la Commission en réponse à une demande de nombreux États membres. Les conclusions de cet examen sont présentées dans un rapport de la Commission joint à la proposition, qui tient compte du bon fonctionnement du marché unique, de la valeur réelle des taux d'accises et des objectifs du traité. Les principales modifications envisagées sont les suivantes : - en ce qui concerne les cigarettes, il convient de modifier la directive 92/79/CEE en vue d'assurer une plus grande harmonisation de la charge fiscale au sein de l'Union européenne et un niveau minimal d'accises sur les cigarettes applicables dans tous les États membres. À cet effet, il est proposé d'instaurer un montant minimal fixe exprimé en euros en plus de l'incidence minimale des accises de 57% du prix de vente au détail pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée; - la structure et les taux des accises sur les cigarettes devraient être examinés tous les quatre ans (au lieu de trois ans actuellement); - les taux minimaux pour le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes devraient être alignés sur celui applicable aux cigarettes; - les minimums spécifiques pour les tabacs autres que les cigarettes devraient être ajustés en fonction de l'inflation à partir du 01/01/2003; - la définition actuelle des cigares devrait être modifiée afin d'étendre le champ d'application de la taxation sur les cigarettes à un produit donné ressemblant aux cigarettes.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) a été renvoyé en commission après que la proposition de la Commission ait été rejetée par une majorité de 330 voix.